

Code de déontologie
des infirmiers et infirmières
auxiliaires autorisé(e)s
au Canada

Avant-propos

Le Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA) est une fédération composée de membres provinciaux et territoriaux responsable de la sécurité du public par l'entremise de la réglementation des infirmiers et infirmières auxiliaires autorisé(e)s (IAA).

Le conseil du CCRSIA a reconnu le besoin d'élaborer un code de déontologie uniforme à toutes les juridictions de compétences membres afin d'exposer clairement les valeurs en matière d'éthique et les responsabilités que les IAA défendent et promeuvent et qu'il leur incombe de respecter. Le code de déontologie oriente les réflexions des IAA sur le plan éthique et la prise de décision dans tous les domaines de la pratique professionnelle et informe le public sur les valeurs éthiques et les responsabilités de la profession d'IAA en transmettant l'engagement de la profession envers la société. Ce document sert également de guide utile à l'élaboration du programme d'études et à la sensibilisation du public et de l'employeur aux attentes placées dans la pratique de IAA.

Un comité directeur formé de représentants de toutes les juridictions de compétences qui émit des permis d'exercice ou qui réglementent la profession de IAA (à l'exception du Québec) à travers le Canada a été désigné pour orienter et agir en tant que guide à l'élaboration du projet. One World Inc. a été chargée de procéder à la recherche de données et à l'élaboration du code de déontologie en collaboration avec le comité directeur. Ce document a été validé par la collectivité des IAA et des groupes d'intervenants clés dans l'ensemble du pays et approuvé par les conseils d'administration des organismes de réglementation respectifs des membres du conseil d'administration du CCRSIA. Le CCRSIA remercie tous les participants qui ont contribué à la création à sa création.

Le CCRSIA approuve et adopte le Code de déontologie des IAA dont les dispositions sont énoncées.

Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

Also available in English: Code of Ethics for Licensed Practical Nurses in Canada

Ce projet a été financé en partie par le Programme de reconnaissance des titres de compétence étrangers du gouvernement du Canada.



Copyright © 2013 CCRSIA

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système d'extraction ou la transmission sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique ou photographique, par photocopie ou enregistrement sonore) d'un extrait quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite donnée au préalable par le CCRSIA (Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires) constituent une transgression de la loi sur le droit d'auteur.

Pour tout renseignement, prière de communiquer avec le CCRSIA :
Téléphone : 709 579-3843 | Télécopieur : 709 579 3095 | Courriel : chair@ccpnr.ca
Site Web : www.ccpnr.ca

Préambule

Le Code de déontologie expose les valeurs et les responsabilités assumées et promues par les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisés (IAA)¹ sur le plan éthique et dont ils/elles sont imputables. Prendre connaissances du code qui suit :

- guide les réflexions éthiques et la prise de décision des IAA dans tous les aspects de la pratique professionnelle, y compris les soins cliniques; et
- renseigne le public sur les valeurs et les responsabilités éthiques de la profession d'IAA et affirme l'engagement de la profession envers la société.

Les IAA sont responsables en premier lieu envers le/la client(e) dans le contexte d'une pratique interprofessionnelle exercée en collaboration. « Client(e) » désigne une personne (ou son/ses représentant(e)(s) désigné(e)(s)), des familles et des groupes.

Le respect pour la dignité intrinsèque et les droits des client(e)s, des collègues et des IAA inspire les cinq principes éthiques inscrits dans le code. Ces principes, bien que distincts, sont interreliés et s'énoncent ainsi :

1. *Responsabilité envers le public*
2. *Responsabilité envers les client(e)s*
3. *Responsabilité envers la profession*
4. *Responsabilité envers les collègues*
5. *Responsabilité envers soi-même*

Les IAA appliquent le code de déontologie conjointement avec les normes et les compétences professionnelles, les politiques en milieu de travail et les exigences juridiques qui guident leur pratique et leur comportement. En se conformant à ces exigences, ils/elles remplissent leur contrat envers la société pour l'exercice d'une pratique respectueuse de l'éthique.

Les principes et les responsabilités éthiques sont décrits dans les pages qui suivent. Les principes sont des énoncés basés sur les cinq principes éthiques dont les IAA sont tenues responsables. Les responsabilités éthiques qui accompagnent chacun des principes sont interreliées et sont des énoncés de la conduite professionnelle attendue des IAA dans les situations propres à l'exercice de la profession. L'Annexe A indique des lignes directrices relatives à la prise de décision éthique.

¹ Aux fins du présent document, le terme « infirmier(ère) auxiliaire autorisé(e) » englobe également celui d'« infirmier(ère) auxiliaire accrédité(e) ».

PRINCIPE 1 : Responsabilité envers le public

En tant que membres d'une profession autoréglementée, les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisés s'engagent à fournir aux membres du public des soins sécuritaires, efficaces, compatissants et conformes à l'éthique.

Responsabilités éthiques :

Les IAA :

- 1.1 Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.
- 1.2 Exercent seulement les fonctions pour lesquels ils/elles possèdent les qualifications par suite de leur formation ou expérience.
- 1.3 Reconnaissent que la collectivité, la société et l'environnement sont des facteurs importants dans la santé des client(e)s individuel (elle)s.
- 1.4 Respectent les droits de toutes les personnes, peu importe leurs valeurs, leurs croyances et cultures.
- 1.5 Dispensent des soins visant à protéger la santé et le bien-être des personnes, des familles et des collectivités.
- 1.6 Collaborent² avec les client(e)s, leurs familles (en autant qu'il convient et en respectant le droit de confidentialité du/de la client(e)). Coopère avec ses collègues de l'équipe de soins à la promotion de la santé et du bien-être des personnes, des familles et du public.

² Collaborer se définit comme le fait de « travailler en partenariat avec les membres de l'équipe de soins de santé interdisciplinaire tout en préservant l'autonomie dans leur champ d'exercice propre ».

PRINCIPE 2 : Responsabilité envers les clients

Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisés fournissent à leurs client(e)s des soins sécuritaires et compétents.

Responsabilités éthiques :

Les IAA :

- 2.1 Respectent le droit et le devoir des client(e)s d'être informé(e)s et de prendre des décisions à l'égard des soins de santé qui les concernent.
 - 2.1.1 Respectent et appuient les choix des client(e)s.
 - 2.1.2 Secondent et appuient la participation des client(e)s à la prise de décisions au sujet de leur santé et bien-être, lorsque des facteurs réduisent leur capacité à prendre des décisions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
 - 2.1.3 Observent et appliquent les dispositions des lois des ressorts respectifs concernant l'évaluation de la capacité et la prise de décision au nom d'autrui, lorsque le client est incapable de consentement.
 - 2.1.4 Tiennent compte avec d'autres professionnel (elle)s de la santé et décideur(euse)s substitués des intérêts supérieurs du/de la client(e) et de tout vœu ou directive préalable qui s'applique dans les situations où ce/cette dernier(ière) est incapable de consentement.
- 2.2 Prônent que le/ la client(e) ait un accès juste et équitable aux services et aux ressources de santé nécessaires et raisonnablement disponibles.
- 2.3 Respectent et protègent la vie privée du/de la client(e) et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.
 - 2.3.1 Protègent les renseignements médicaux et personnels des client(e)s en ne procédant à la collecte, conservation, utilisation et divulgation des données qu'après avoir obtenu le consentement éclairé et conformément aux lois pertinentes et aux politiques de l'employeur.
 - 2.3.2 Signalent toute situation dans laquelle l'accès ou la divulgation de renseignements privés ou confidentiels se sont produits sans le consentement exigé ou l'autorité juridique appropriée, que ce soit intentionnellement ou par erreur.
 - 2.3.3 S'assurent que tout échange et communication (que ce soit de vive voix, par écrit ou par voie électronique) est respectueux et ne permet pas l'identification du/de la client(e), à moins que cela ne soit exigé.
 - 2.3.4 Maintiennent des limites professionnelles dans l'utilisation des médias électroniques.
- 2.4 Interviennent promptement et de façon appropriée pour faire face à des circonstances et situations dangereuses, y compris en signalant les risques liés à la sécurité aux autorités compétentes.
- 2.5 S'empressent de signaler aux autorités compétentes et de prendre d'autres mesures opportunes afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins du/de la client(e), lorsque des conduites contraires à l'éthique ou découlant d'un manque de compétence sont soupçonnées³.

³ Il convient de consulter les lois applicables et les politiques de l'employeur pour déterminer dans quelles circonstances le signalement est requis.

- 2.6 Fournissent des services à chaque client(e) en reconnaissant son individualité et son droit à choisir librement.
- 2.7 Établissent des relations thérapeutiques de confiance tout en gardant des frontières professionnelles appropriées.
- 2.8 Se fondent sur des données probantes et leur bon jugement pour guider les décisions en matière de soins infirmiers.
- 2.9 Identifient et minimisent les risques pour les client(e)s.
- 2.10 Appliquent les nouvelles connaissances, technologies et les progrès scientifiques pour promouvoir la sécurité, la satisfaction et le mieux-être du/de la client(e).

PRINCIPE 3 : Responsabilité envers la profession

Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisés sont dévoué(e)s à leur profession et favorisent le respect et la confiance de leurs client(e)s, des autres intervenant(e)s en santé et du public.

Responsabilités éthiques :

Les IAA :

- 3.1 Respectent les normes d'exercice de la profession et se comportent de façon à donner de la profession une image positive.
- 3.2 Participent à des activités en permettant à la profession d'évoluer pour répondre aux besoins émergents dans le domaine des soins de santé.
- 3.3 Exercent leur profession d'une manière conforme au privilège et à la responsabilité de l'autoréglementation.
- 3.4 Promeuvent les conduites et les politiques en milieu de travail qui facilitent la pratique professionnelle conformément aux principes, aux normes, aux lois et règlements auxquels ils/elles sont assujetti(e)s.

PRINCIPE 4 : Responsabilité envers les collègues

Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisés établissent et entretiennent des relations de collaboration positives avec les collègues en soins infirmiers et d'autres professionnel(elle)s de la santé.

Responsabilités éthiques :

Les IAA :

- 4.1 Prennent les mesures appropriées pour contrer le comportement non professionnel de d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle.
- 4.2 Collaborent avec les collègues d'une manière coopérative, constructive et respectueuse dans le but premier de réaliser des interventions sécuritaires, compétentes, équitables et de haute qualité aux personnes, aux familles et aux collectivités.
- 4.3 Profitent des occasions d'informer les collègues et d'autres professionnel(elle)s de la santé sur le rôle et les compétences des IAA.
- 4.4 Reconnaissent les rôles de leurs collègues et leur unique contribution aux efforts de l'équipe de soins.
- 4.5 Respectent l'expertise de leurs collègues de travail et partagent leurs propres savoir-faire et connaissances.

PRINCIPE 5 : Responsabilité envers soi-même

Les infirmiers et infirmières auxiliaires autorisés exercent leur profession en adéquation avec leur compétence personnelle et professionnelle et leurs systèmes de valeurs.

Responsabilités éthiques :

Les IAA :

- 5.1 Font preuve d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté dans toutes leurs interactions.
- 5.2 Reconnaissent leurs capacités et leurs limites et n'exécutent que les fonctions de soins infirmiers qui entrent dans leur champ d'exercice et pour lesquelles elles/ils détiennent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires.
- 5.3 Acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui sont au fondement de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence.
- 5.4 Avisent leur supérieur ou employeur tout conflit personnel ou juridique éventuel ou existant qui rend difficile la participation à une intervention.
- 5.5 Informent l'autorité réglementaire compétente dans le cas où elles/ ils seraient incapables d'exercer leur profession en toute sécurité et avec compétence.
- 5.6 Profitent des possibilités d'apprentissage tout au long de leur carrière afin d'acquérir de manière continue les compétences requises pour satisfaire aux exigences éthiques et réglementaires de la profession.
- 5.7 Préviennent ou gèrent les situations de conflit d'intérêts.
- 5.8 Entretiennent une santé physique et mentale nécessaire pour leur permettre de remplir les obligations inhérentes à leur rôle.

ANNEXE A : Lignes directrices relatives à la prise de décision éthique

Les lignes directrices qui suivent ont pour objet d'aider les IAA à résoudre des difficultés lorsqu'elles/ils sont confronté(e)s à des défis d'ordre d'éthique.

Étapes de la prise de décision	Processus de prise de décision
<p>Étape 1 : Décrivez la situation et déterminez la nature du problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De quelle sorte de situation s'agit-il? • Quels principes éthiques sont en jeu?
<p>Étape 2 : Rassemblez toutes les informations factuelles pertinentes au problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développez et clarifiez ce qui s'est passé. • Quelle est la séquence des événements? • Politiques, dispositions de loi ou règlements applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il une politique en milieu de travail qui traite de cette question? - Que dit le Code? - Que disent les dispositions de loi ou les règlements? • Quels sont les intervenant(e)s concerné(e)s? Que pensent-ils /elles de la situation?
<p>Étape 3 : Précisez la nature du défi ou du problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le problème? • Quels principes éthiques sont en jeu? • Quels intervenant(e)s doit-on consulter ou associer à la solution du problème? • Soupçonne-t-on une conduite contraire à l'éthique de la part d'un(e) de ses pairs ou d'un(e) autre collègue?
<p>Étape 4 : Définissez des options d'action, en reconnaissant que le meilleur choix n'est peut-être pas apparent d'emblée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles options pourraient amener la résolution du problème?
<p>Étape 5 : Évaluez les différentes options à la lumière des politiques, des dispositions de loi ou des réglementations en vigueur en s'appesantissant sur les avantages et les limites de chacune d'entre elles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune des options pour corriger ou satisfaire le principe éthique? • Toutes les options envisagées respectent-elles les lois et les politiques en vigueur?
<p>Étape 6 : Décidez de la voie à suivre en tenant compte de toutes les informations recueillies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quel choix est le plus respectueux des principes éthiques pour les client(e)s concerné(e)s? • Comment justifierez ou défendrez-vous votre décision à la lumière des principes éthiques, des politiques, des dispositions de loi ou des règlements applicables?
<p>Étape 7 : Exécutez votre décision de manière aussi pondérée et sensible que possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment pourrez-vous vous assurer qu'en agissant conformément à votre décision vous respecterez les principes éthiques? • Comment expliquerez ou justifierez-vous les raisons de votre décision?
<p>Étape 8 : Évaluez les conséquences de votre décision.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluez le processus mis en œuvre pour parvenir à votre décision et la décision elle-même. • Les choses ont-elles tourné comme vous l'aviez pensée? • Referiez-vous la même chose? • Qu'est-ce qui a bien ou mal fonctionné? • Qui d'autre pourrait tirer avantage de votre expérience?



www.ccpnr.ca

